

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	21 novembre 2022	22 novembre 2022
23	17	17 + 5		

**Délibération 2022\_10\_07 : Tarification de l'aire de camping-car – annule et remplace la délibération n°2022\_09\_04.**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.**

**Membres absents non représentés : Micheline SIMONNEAU**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Fanny GRIMAUD (donne pouvoir à Marc-Antoine LAMBERT)**

**Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT**

Rapporteur : M. Jackie ALBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-07-02 du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n° 2022\_09\_04 du Conseil Municipal portant sur la tarification de l'aire de camping-car,

**Considérant** que la quantité d'eau doit être indiquée selon une temporisation et non un volume,

**Considérant** les travaux de l'aménagement de l'aire de camping-car du Pré Begue,

M. Jackie ALBERT rappelle les tarifs adoptés par l'assemblée délibérante lors de la séance du 17 octobre 2022 pour l'aire de stationnement des camping-cars du Pré Begue :

Tarif emplacement 24h (hors taxe de séjour) : 5.45 €

Prix du jeton : 2.00 €

Durée pour un jeton en électricité : 4 heures

Quantité d'eau délivrée pour un jeton : 100 Litres

*Au prix de l'emplacement s'ajoute la taxe de séjour dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 0.55 € par personne.*

M. ALBERT informe que la société en charge de l'installation paramètre une temporisation et non un volume pour la délivrance de l'eau. M. ALBERT propose de modifier la délibération de la sorte :

Tarif emplacement 24h (hors taxe de séjour) : 5.45 €

Prix du jeton : 2.00 €

Durée pour un jeton en électricité : 4 heures

Durée d'eau délivrée pour un jeton : ~~100 Litres~~ **20 minutes**

*Au prix de l'emplacement s'ajoute la taxe de séjour dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 0.55 € par personne.*

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :**

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,

- **fixe** le montant des droits de place à 5.45 € pour 24 heures (hors taxe de séjour),
- **fixe** le prix du jeton à 2.00 €,
- **fixe** la durée d'électricité par jeton à 4 heures,
- **fixe** la durée d'eau délivrée par jeton à 20 minutes,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221128 – 2022_10_07 _ _ _ _ _ -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>30/11/2022</u>
Rendu exécutoire le <u>30/11/2022</u>

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 29 novembre 2022.  
Le Maire,

  
Denis DUBOURGNOUX

